

# Règlement des Bibliothèques d'Etampes

## 1 – Dispositions générales

**Art. 1** - La Bibliothèque Intercommunale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente.

**Art. 2** - L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents est libre et ouvert à tous.

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du conservateur.

**Art. 3** - La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits.

**Art. 4** - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

## 2 – Inscriptions

**Art. 5** - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Il reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription.

L'inscription est renouvelable chaque année. Tout changement de domicile doit être signalé rapidement.

Pour l'inscription en secteur jeunesse une autorisation parentale est demandée.

## 3 – Prêt

**Art. 6** - Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

**Art. 7** - Le prêt n'est consenti qu'à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art. 8** - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être empruntée. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière : U (encyclopédies, dictionnaires, ...) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

**Art. 9** - L'utilisateur peut emprunter :

- En secteur adulte : 8 livres, 3 revues, 6 DVD, 3 CD musique
  - En secteur jeunesse : 8 livres, 3 revues, 3 DVD, 3 CD musique
- Cependant, il est possible de prolonger la durée du prêt de 3 semaines supplémentaires. La prolongation est toutefois impossible pour les documents réservés.

#### 4 – Recommandations

**Art.10** - Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

**Art.11** - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des ouvrages prêtés.

Ces retards feront l'objet d'un ou plusieurs rappels et d'une suspension de prêt jusqu'à restitution des documents.

**Art.12** - En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

**Art.13** - En cas de détérioration répétée des documents de la bibliothèque, le droit au prêt peut être suspendu (de façon provisoire ou définitive).

**Art.14** - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, notamment en ce qui concerne l'utilisation des portables.

**Art.15** - Il est interdit de fumer, de manger et de boire, dans les locaux de la bibliothèque.

**Art.16** - L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, à l'exception des animaux guides.

## **5** - Application du règlement

**Art.17** - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art.18** - Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Art.19** - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en banque de prêt.

**Art.20** - Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.